

**COMMUNE DE RUMONT
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le jeudi douze avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, Maire.

Nombre de Conseillers :	En exercice :	11			
Présents :	08	Votants :	11	Pouvoirs :	03

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
PRUD'HOMME Patrick, BERTRAND Jean-Martial, FEULLAS Magali, VIVIANThierry, SILVEIRA Domingo,
M. DROUET Daniel, GLOUX Christophe, Michel TRAVERS-MOUSSINET.

Absent représenté : Madame Marie-José TRAVERS ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick PRUD'HOMME,
Monsieur Medhi REZGALLAH ayant donné pouvoir à Monsieur Domingo SILVEIRA, Monsieur Pascal
BOURMEAU ayant donné pouvoir à Monsieur Thierry VIVIANThierry.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Thierry VIVIANThierry est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal de la séance du 1^{er} mars 2018 :

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer sur un point non inscrit à l'ordre du jour. Les conseillers acceptent à l'unanimité.

2018-05 : Vote du Compte Administratif 2017

Sous la présidence de Monsieur Patrick PRUD'HOMME, le conseil municipal examine le compte administratif communal de l'exercice 2017. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Il retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Il s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement :

Total des dépenses	129 784.71 €
Total des recettes	138 892.92 €
Excédent de l'exercice	9 108.21 €
Excédent reporté du C.A. 2016	135 842.98 €
Soit, un résultat cumulé en fonctionnement de.....	144 951.19 €

Section d'Investissement :

Total des dépenses	21 393.57 €
Total des recettes	51 834.93 €
Excédent de l'exercice	30 441.36 €
Déficit reporté du C.A. 2016.....	- 12 572.69 €
Soit, un résultat cumulé en investissement de.....	17 868.67 €

Monsieur le Maire étant sorti de la pièce et sous la présidence de Monsieur Jean-Martial BERTRAND, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE et ADOPTE** le compte administratif communal 2017.

2018-06 : Vote du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et de compte de gestion.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 lors de la même séance du conseil municipal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2017 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018-07 : Affectation du résultat 2017

Le conseil municipal,

Sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2017	9 108.21 €
Excédant reporté 2016	135 842.98 €
Résultat de clôture du CCAS	1 277.45
Résultat global de clôture	146 228.64 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2017	30 441.36 €
Déficit reporté 2016	- 12 572.69 €
Résultat global de clôture	17 868.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget 2018 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 de la façon suivante :

Report en investissement au R001	17 868.67 €
Report en fonctionnement au R002	146 228.64 €

2018-08 : Vote du taux des taxes directes locales 2018

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le projet de budget primitif 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 59 638.00 €

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti à savoir :

- Taxes d'habitation = 7.59 %
- Foncier bâti = 13.53 %

- Foncier non bâti = 34.39 %

Le nouveau produit fiscal pour la commune sera de 56 0854.00 €, le conseil municipal charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale,

2018-09 Vote des subventions aux associations

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2018 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Ligue conte le Cancer	30.00 €
Les Amis du Patrimoine	45.00 €
Les Jeunes Sapeurs Pompiers	50.00 €
F.N.A.C.A.	20.00 €
Les Anciens du canton	50.00 €
La Rumontoise	500.00 €
Coopérative scolaire d'Amponville	55.00 €
Coopérative scolaire de Fromont	55.00 €
Coopérative scolaire de Guercheville	55.00 €
Coopérative scolaire de Larchant	55.00 €
Coopérative scolaire de Rumont	185.00 €
Association sportive du collège blanche de Castille	50.00 €
Entente sportive de la Forêt	100.00 €
Collectif des 7 lieux	25.00 €
Total compte 6574	1 275.00 €

2018-10 : Vote du Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

Total	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	262 933.34 €	262 933.34 €	35 501.67 €	35 501.67 €

2018-11 : Modification des statuts du SDESM

Vu la délibération n° 2018-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications des statuts du SDESM ci-joint

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale.

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu les responsabilités du Chargé d'Exploitation des installations électriques relatives à la norme technique NFC 18-510.

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune de Rumont est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) assure une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes ;

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande et serait pilote de cette prestation dans l'intérêt desdites communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux

Information et questions diverses.

Patrick PRUD'HOMME propose de faire réaliser une première étude par le SDESM afin de connaître le prix pour l'enfouissement des réseaux et une deuxième étude toujours par le SDESM pour passer à l'éclairage LED sachant qu'il serait possible d'avoir une subvention de 50 % du montant total HT par le SDESM.

La séance est levée à 21 h 00

A Rumont, le 12 avril 2018.

Le maire

Les conseillers

Le secrétaire